

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 03/10/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120928-64897-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 28 septembre 2012

**POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES**  
**DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES DE PERSONNES**  
**RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 27 octobre 2002 relative à la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu les délibérations du Conseil Général du 12 juillet 2007 et du 18 décembre 2008 relatives à la mise en œuvre de la Prestation de Compensation du Handicap,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de refuser la remise gracieuse des dettes contractées envers le Département des Yvelines pour des familles et des personnes dont les noms figurent en annexe de la présente délibération, à diffusion restreinte.

DEMANDE qu'une notification de ces dispositions soit adressée aux familles et personnes concernées.